

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt et unième session du Comité pour les plantes
Veracruz (Mexique), 2-8 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Arbres

MADAGASCAR
PC21 Doc.18.3.1, PC21 Doc.18.3.2

Composition (telle que décidée par le Comité)

Coprésidents :	Le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) et Madagascar ;
Membres:	Le représentant d'Europe (M. Sajeve) ;
Parties :	Allemagne, Autriche, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Portugal, Suisse et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et
OIG et ONG :	PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (PNUE-WCMC), Commission européenne, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), <i>Botanical Gardens Conservation International</i> , Réseau pour la survie des espèces, TRAFFIC International et WWF.

Mandat

- Conseiller Madagascar et formuler des orientations en vue de l'établissement du rapport sur les activités qui sera soumis à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17); et
- examiner le rapport de Madagascar sur la mise en œuvre du plan d'action et aider et conseiller ce pays.

Recommandations

- Madagascar doit, pour la 17^e session de la Conférence des Parties et les futures rapports du Comité pour les plantes, produire son rapport sous forme de tableau pour faciliter l'évaluation des avancées de chacune des étapes du plan d'action.

Les en-tête de chaque tableau doivent contenir (liste non exhaustive) :

ACTIONS, AVANCÉES EN DATE DU (avec titres des projets et résumé), DATE LIMITE (avec date de fin des projets), PARTENAIRES CLÉS et ACTIONS FUTURES PROPOSÉES

Concernant la préparation du rapport pour la prochaine session du Comité pour les plantes, Madagascar doit prendre en compte la poursuite du plan d'action après la CoP17 et les révisions éventuelles nécessaires pour tout plan modifié à présenter lors de cette session de la Conférence des Parties.

- b) Le Comité pour les plantes félicite Madagascar pour ses avancées notables dans la mise en œuvre du plan d'action depuis la 16^e session de la Conférence des Parties et prend note de la nécessité d'une bonne coordination générale des diverses activités menées simultanément.

Madagascar poursuit ses études des populations de *Dalbergia* et *Diospyros* en urgence et son rapport au PC22 comporte une estimation de l'ampleur des populations restant à étudier et le calendrier de l'achèvement de cette tâche.

Le financement de ces études doit être considéré comme une priorité par les Parties et Organismes soutenant la mise en œuvre du plan d'action.

Les Parties impliquées dans la recherche d'informations sur les principales espèces d'exportation mettent en place le matériel de référence pour permettre l'identification du bois sous la forme où il est commercialisé et le Secrétariat CITES aide Madagascar à assurer la coordination de ce travail.

Madagascar étend son embargo sur l'exportation de *Dalbergia* et *Diospyros* au moins jusqu'à la date de PC22/ SC66 sachant qu'il est peut probable qu'un audit des stocks soit achevé avant un certain temps.

Le Secrétariat CITES soutient Madagascar pour le développement de liens étroits avec les pays de transit et de destination et recherche en urgence des fonds et autres ressources pour organiser un atelier réunissant ces parties prenantes clés.

Madagascar, mène à son terme, en urgence, le processus nécessaire pour être membre de l'OIBT afin de bénéficier de l'assistance financière et technique du programme OIBT-CITES.

Les Parties et autres organismes soutiennent Madagascar et aident le Secrétariat CITES à identifier de nouvelles sources de financement durant le traitement des formalités de la candidature à l'OIBT.

Une référence normalisée pour *Dalbergia* et *Diopsyros* doit être préparée le plus tôt possible. En ce qui concerne *Dalbergia* le Comité convient que le spécialiste de la nomenclature doit préparer une liste d'espèces et ce document d'information doit être disponible pour la 65^e session du Comité permanent de la CITES.